Un achat pour la collectivité : vraiment (?)

En relisant un rapport succinct du **Conseil Municipal** de **Chartres**, **MédiaChartres** a vérifié qu'il existe bien des appels d'offres concernant les divers outils informatiques ou consommables, pour les différents services de la **Mairie/Agglo** et ses désormais très nombreuses annexes. De plus, comme **la loi l'exige**, il faut un minimum de documents et éviter « **le mélange des genres**« .



Le cas particulier des achats inférieurs à 25 000 € HT

« Depuis le 1er octobre 2015, les marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT sont passés sous forme écrite (art. 11 du code). En conséquence, les dépenses de marchés peuvent être réglées sur simple facture dès lors que leur montant est inférieur à ce seuil. En l'absence de contrat rédigé, l'ordonnateur doit établir un certificat prenant la responsabilité de l'absence de marché écrit ».

Nous avons été interpellés à **MédiaChartres**, au sujet de l'achat d'un PC (ordinateur de dernière génération) dans un

grand magasin local spécialisé au cœur de la Ville : **un achat effectué par un très proche parent du maire à titre personnel**, ***mais facturé sur le compte et au nom. . . de la Mairie ?***

Nous avons voulu en savoir davantage. Après une rapide enquête, nous avons obtenu les révélations et témoignages de la personne « **informatrice**« , enregistrée et filmée à visage masqué : des preuves, que nous réservons à la justice (si besoin) !

Rappel :

https://www.weka.fr/actualite/execution-des-marches/article/quelles-sont-les-pieces-justificatives-necessaires-au-paiement-dun-marche-public-35218/

et

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193593/

Il sera moins facile désormais d'effectuer impunément ce genre de « **tripotage**« , cela vaut également pour d'autres institutions et sujets plus importants. **MédiaChartres** couvre « **l'autre** » info et vous informe, grâce à un vaste réseau de correspondants.



Serge Maloude